UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 29
Voix favorables : 29
Voix défavorable : 0
Abstention : 0

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 22 mars 2022

Délibération
n° CFVU 2022 - 12

portant avis sur l'avenant à la convention de partenariat entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Agence Universitaire de la Francophonie dans le cadre de l'accompagnement de la Licence « Administration Economique et Sociale » délocalisée au Vanuatu.

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'avenant à la convention de partenariat établie entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Agence Universitaire de la Francophonie dans le cadre de l'accompagnement de la Licence «Administration Economique et Sociale» délocalisée au Vanuatu.

L'avenant à la convention est présenté en annexe.

Le Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Hugues KENFACK

AUF
AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA LICENCE « ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE » DELOCALISEE AU VANUATU

Entre les soussignées

L'Agence Universitaire de la Francophonie, opérateur de la Francophonie institutionnelle constitué en personne morale en vertu de la *Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie* (L.R.Q., chapitre A-7.2), sise au 3034 boulevard Édouard Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J7, Canada, représentée par son Recteur, Monsieur Slim KHALBOUS et par délégation, le Directeur régional adjoint-Projets de l'AUF Asie-Pacifique, Monsieur Fabien MÉHEUST.

ci-après dénommée « AUF », d'une part

et

L'université de Toulouse 1 Capitol (ci-après dénommée « UTC »), dont le siége est situé 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9, France, représenté par son président, Monsieur Hugues KENFACK.

et

Le gouvernement du Vanuatu (ci-après dénommé « Gouvernement du Vanuatu »), ayant son siège à Port-Vila, Sac Postal Privé 9028 port-Vila, représenté par son Ministre de l'Education, de la Formation et de la Francophonie, Monsieur Samson SAMSEN

ci-après désignée collectivement les « parties »

Suite aux difficultés rencontrés lors de la réalisation du projet, la convention N°DRAP-5931 est modifiée comme suit :

Article 1 – Objet

1.1. Durée du projet :

Le projet sera prolongé jusqu'au 31 mars 2022, afin de permettre au porteur de projet de finaliser le rapport technique et financier.

Article 2 – Utilisation des crédits alloués

Participation apportée par l'AUF concerne exclusivement les dépenses suivantes :

- Indemnité de séjour selon le barème applicable à la DRAP.

En raison de la crise sanitaire, un certain nombre d'activités prévues, comme les séjours, ont dû être modifiées.

La subvention couvrira donc les activités suivantes :

- Participation au paiement de la formation universitaire de trois membres de l'équipe administrative de l'UNV en licence AES.
- Équipement des salles de l'Université National de Vanuatu en Visioconférence pour améliorer le suivi des cours à distances.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Hanoi, le 17 février 2022

Pour le Gouvernement du Vanuatu

MINISTER FOR EDUCATION AND TRAINING

Le ministre de l'Éducation, de la Formation
et de la Francophonie
M. Samson Samsen

Pour l'Agence Universitaire de la Francophonie

TỔ CHỨC AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE
VĂN PHÒNG
ĐẠI DIỆN TẠI HÀ NỘI
VIỆT NAM

Directeur régional adjoint-Projets
AUF Asie-Pacifique
M. Fabien Méheust

Pour l'Université Toulouse 1 Capitole

Le Président,
M. Hugues Kenfack